



Plan de protection pour les compétitions de la Première Ligue Saison 2020 - 2021

Edition: 12 mars 2021

1. Introduction

Suite aux nouvelles directives, la Première Ligue a adapté le concept de protection actuel pour les compétitions qu'elle organise.

De manière générale, <u>le concept de protection de l'ASF</u> est valable. Les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des autorités cantonales respectives et, le cas échéant, des exploitants d'installations doivent être appliquées. Leurs recommandations en matière d'hygiène doivent être observées scrupuleusement.

Il incombe principalement à l'OFSP et aux Cantons de lutter contre la pandémie de Covid-19. Ceux-ci décident des mesures nécessaires et appropriées.

2. Principes généraux

Les principes généraux suivants doivent être respectés à chaque instant :

a) Participation au match uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer au match et ne doivent pas être présentes à celui-ci en tant que spectateurs. Elles restent à la maison et se placent en isolement. Elles appellent le médecin de l'équipe ou le médecin traitant et suivent ses instructions.

b) Garder ses distances

Lors des déplacements, lors de l'accès aux installations sportives, dans le vestiaire, lors des réunions d'équipe, dans les douches, dans les tribunes, autour du terrain, lors de repas en commun avant/après le match, sur le banc des remplaçants et dans toutes les situations similaires, la distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être maintenue, il est conseillé de porter un masque. On renoncera aux poignées de mains traditionnelles et aux tapes dans les mains.

c) Port du masque

Dans les espaces intérieurs, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement. Si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée en plein air, le port du masque est alors également obligatoire dès 12 ans.

d) Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Pour se protéger, il est donc important de se laver régulièrement les mains avec du savon. L'ASF conseille l'installation de distributeurs de désinfectant pour les mains.

e) Limitation du nombre de personnes présentes

Les exigences étatiques et cantonales s'appliquent. Il incombe à chaque club avec ses autorités cantonales et régionales de veiller à ce qu'elles soient respectées.

3. Installations sportives

- Vestiaires: dans les vestiaires, la distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée. Le temps passé dans les vestiaires doit être réduit au minimum. Si la distance minimale n'est pas garantie, le port du masque ou l'utilisation échelonnée des vestiaires (par exemple 1. Gardiens de but, 2. Titulaires, 3. Remplaçants, etc.) sont conseillés. Cela est également valable pour le vestiaire des arbitres.
- Toilettes: l'utilisation de toilettes séparées pour les équipes adverses est conseillée.
- **Contrôle antidopage** : en cas de contrôle antidopage, les contrôleurs doivent avoir à disposition une salle séparée et nettoyée soigneusement. Les contrôleurs devraient porter un masque et des gants.

• **Restauration** : le concept de protection actuellement en vigueur pour le secteur de l'hôtellerierestauration doit être appliqué.

4. Déroulement du match

- Lieu du contrôle des joueurs/de l'équipement : sera effectué devant la porte des vestiaires.
- Entrée sur le terrain : on renoncera à l'entrée sur le terrain avec le trio arbitral ainsi qu'aux poignées de mains traditionnelles et aux tapes dans les mains. L'entrée sur le terrain des équipes se fera de manière individuelle et sans l'accompagnement d'enfants.
- Placement des joueurs remplaçants: banc de remplacement, si la distance de 1,5 m peut être respectée ou si des masques de protection sont portés. Autrement possible en dehors de la zone technique derrière/à côté/près du banc des remplaçants (mêmes conditions que sur le banc des remplaçants).

Veuillez noter que les arbitres ne sont **pas** responsables du contrôle ou de l'application des règles de distance et du port de masques par les équipes.

- **Objets personnels** : chaque joueur est responsable de son propre équipement. Chaque joueur devrait avoir une gourde qu'il utilise de manière exclusive et qui porte son nom ou son numéro.
- Ramasseurs de balles: le club local est chargé de veiller à ce que les ramasseurs de balles appliquent et respectent les mesures d'hygiène. Il faut s'assurer que ceux-ci n'aient présenté aucun symptôme et n'aient eu aucun contact avec des personnes infectées durant les 14 derniers jours. Pour les ramasseurs de balles, le consentement des parents (pour les mineurs) ainsi qu'une auto-déclaration sont obligatoires. Des gants jetables ainsi que des masques doivent être fournis à tous les ramasseurs de balles. Les ballons ne peuvent être touchés qu'avec des gants. Les ramasseurs de balles évitent tout contact avec les joueurs. Ils doivent se désinfecter les mains avant et après le match. Les clubs peuvent toutefois renoncer aux ramasseurs de balles, mais ils doivent disposer 10 ballons autour du terrain afin de garantir la continuité du jeu (2 ballons derrière chaque but, 3 ballons derrière chaque ligne de touche). Les ballons doivent être désinfectés avant et après chaque match.
- Célébration de but : il est recommandé de respecter les règles de distanciation lors des célébrations de but.

5. Médias

L'ASF recommande aux clubs d'accréditer les médias à l'avance et de leur faire remplir une auto-déclaration. Lors d'interviews ou autres, la distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée. Les interviews devraient se dérouler de préférence à l'extérieur.

6. Cas de coronavirus

En cas d'infection au Covid-19, la personne malade se place en isolement à son domicile. Les consignes de l'OFSP sur l'isolement doivent être appliquées. Le médecin cantonal compétent doit être informé.

Celui-ci décidera ensuite de la procédure à suivre. Les directives des autorités cantonales doivent être appliquées. La personne malade ne pourra reprendre les entraînements et la compétition que lorsque les symptômes auront disparu depuis au moins 48 heures. Toutefois, au moins 10 jours doivent être passés depuis l'apparition des symptômes.

Le club informe les joueurs et les membres du staff. Ceux-ci ne sont autorisés à transmettre aucune information aux médias. Le club informe la Première Ligue de manière anonyme (el.pl@football.ch) du cas positif. L'anonymat de la personne testée positivement doit absolument être préservé. Une communication officielle peut avoir lieu en accord entre le club et la Première Ligue.

Si un joueur ou un membre du staff a été en contact étroit avec une personne malade, les instructions de l'OFSP et du médecin cantonal sur la quarantaine doivent être suivies.

L'article 7 du Règlement de jeu de la Première Ligue s'applique pour la programmation ou le report des matchs. Selon cet article, le report d'un match ne peut être demandé que si au moins six joueurs d'une équipe souffrent de la même maladie contagieuse. Il en va ainsi de même si au moins six joueurs d'une équipe sont placés en quarantaine par les autorités au moment d'un match.

L'attestation du médecin cantonal doit être présentée au secrétariat de la Première Ligue (el.pl@football.ch).

7. Divers

Les clubs sont responsables d'appliquer les directives de la Confédération et des Cantons. Dans les clubs qui emploient des frontaliers (joueurs ou fonctionnaires), une attention particulière doit être portée aux consignes concernant le passage des frontières dans le contexte du Covid-19.

Chaque club doit désigner un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

Nous en appelons au sens de responsabilité individuelle de chacun afin d'endiguer la propagation du virus.

Comité de la Première Ligue ASF

Le Président ad Interim Le Directeur Administratif

Markus Hundsbichler Jérémy Manière